L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général, de la Première et de la Troisième Municipalités

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 16 JANVIER 1838.

Sur le projet d'établir une Banque nationale.

La législature de la Louisiane possède incontestablement le droit de décréter la forfaiture de certaines chartes d'incorporations toutes les fois que "l'intérêt public le réclame." Ce pouvoir est expressément et positivement reconnu par les lois fondamentales de l'Etat, et nous ne sachions pas qu'il soit contesté par qui que ce soit, sans excepter même les apologistes des banques, tout dévoués qu'ils puissent être à ces institutions. Si ce principe est avéré que deviendrait alors cette souveraineté que possède le gouvernement de la Louisiane, dans le cas où le Congrès décréterait l'établissement d'une Banque nationale, dont le caractère constitutionnel serait reconnu par la Cour Suprême des Etats-Unis? N'est-il pas évident que cette banque aurait le pouvoir de créer autant de succursales qu'elle le jugerait convenable dans l'intérieur de cet Etat et de leur accorder autant de capital qu'il leur faudrait pour la gestion et l'administration de leurs affaires? N'est-il pas également manifeste que chacune de ces succursales serait toujours en dehors de la sphère d'action de notre législature et de nos lois?

Il serait assez facile de supposer que la simple réflexion que nous venons de faire devrait suffire pour mettre en garde tout citoyen de la Louisiane, et l'empêcher de donner son vote ou son influence en faveur de la création d'une Banque nationale. Mais si l'exposé de quelques résultats, que certaines gens peuvent considérer comme imaginaires ne suffisent pas pour leur démontrer le danger et le mal qui surgiront d'une pareille institution, faisons parler les faits, et peut-être arriverons-nous à prouver à l'évidence ce que nous avons laconiquement avancé plus haut.

La Banque des Marchands (Merchant's Bank) de la Nouvelle-Orléans est une des succursales de l'ex-Banque des Etats-Unis, maintenant appelée "la Banque des Etats-Unis de Pensylvanie." Cette banque a obtenu sa charte de l'Etat de la Louisiane; son capital est d'un million de dollars, et il a été placé de telle manière que les citoyens de cette ville ne possèdent que pour 35,000 dollars d'actions, tandis que le résidu, c'est-à-dire 9,650,000 dollars, est entre les mains de la mère-banque de Philadelphie, de sorte que la nomination des directeurs et du caissier est purement nominale ici, et que ces officiers ne sont réellement choisis que par les actionnaires de Philadelphie. Cette banque ainsi créée par un acte de la législature de cet Etat, peut à tout moment exercer une grande influence sur la circulation monétaire, sur les opérations des banques locales, sur le commerce et l'industrie de la Louisiane, et si cette influence ne peut pas être tenue en échec par la législature, elle ne le saurait être par nul autre pouvoir local, et nous serions ainsi placés sous la dépendance d'une corporation étrangère. La preuve de cette assertion se trouve dans les faits suivans, que nous soumettons au public et sur lesquels nous appelons toute son attention.

Le montant de la circulation des billets de la banque des Marchands s'élève à de sept à huit cent mille dollars. Le montant de ses espèces en caisse est d'environ trois cent quatre-vingt mille dollars.

Cette banque possède en billets des autres banques locales, la valeur de un million, 222,235 dollars; et sur le montant total, six banques (nous n'en comptons en tout que seize.) contribuent pour la somme de un million, 673,000 dollars!

Ainsi, tandis que la banque des Marchands n'a qu'une circulation nominale, six banques de la ville de la Nouvelle Orléans se trouvent maintenant à sa merci, et peuvent être appelées à fermer leurs portes sur l'ordre que Nicholas Biddle lancera à cet effet!

Ceux qui ne sont pas initiés dans tous ces secrets demanderont naturellement, comment et par quels moyens la banque des Marchands a pu devenir ainsi la créancière des autres banques pour un montant cent soixante-quinze fois plus fort que celui de sa propre circulation? Personne ne voudra croire que la chose a eu lieu par suite d'un échange d'or ou d'argent contre les billets de ces banques; car d'un côté il y a bien peu de numéraire dans les caveaux de nos institutions monétaires, et de l'autre, la banque des Marchands a expédié à Philadelphie des sommes considérables d'argent, depuis qu'elle a commencé ses opérations l'hiver dernier. En quoi donc consiste ce mystère? La banque des Marchands a mis en circulation des millions de billets, si justement appelés en anglais *resurrection notes*, de l'ancienne banque des Etats-Unis, que sa survivante (la banque actuelle de Pennsylvanie) lui a procurés à cet effet et pour lesquels elle doit à l'ex-banque environ sept millions de dollars. Voilà le grand secret!

Ainsi donc, une banque qui serait incorporée par l'Etat de la Louisiane, pour l'avantage de ses citoyens, se verrait sous le contrôle immédiat d'une corporation qui non seulement ne porte aucun intérêt à nos concitoyens et ne professe aucune sympathie pour eux; mais au contraire qui agit par des motifs et des sentiments diamétralement opposés à ceux qui nous animent; d'une corporation enfin qui peut faire ployer les brillantes destinées de la Louisiane sous le poids de la volonté de nos plus grands ennemis, dans le cas où les événemens que redoutent tous ceux qui ont mûrement réfléchi sur la question viendraient à avoir lieu.

Si une simple corporation dont le capital n'est que d'un million de dollars, et qui est de fait et de droit sous le contrôle et la surveillance de notre législature peut produire un pareil état de choses, que ne doit-on pas redouter d'une succursale d'une banque nationale incorporée par le congrès des Etats-Unis, et qui serait en tout temps et dans toutes les circonstances indépendante du contrôle de nos lois? Elle se rirait des plaintes de nos citoyens et continuerait comme de coutume à pressurer leur industrie au profit de la banque-monstre des Etats-Unis.

Les faits que nous venons de citer sommairement sont assez manifestes, et les conséquences que l'on en peut déduire assez frappantes pour qu'ils n'attirent pas l'attention de tous les citoyens du pays sur les dangers qui les menaceraient, si jamais le Congrès des Etats-Unis avait la faiblesse ou l'irréflexion de décréter une banque nationale et l'établissement d'aucune de ses succursales dans les limites de la Louisiane. C'est dans la législature que nous plaçons toute notre confiance à cet égard, persuadé que nous sommes qu'elle adoptera quelque mesure pour prévenir une semblable calamité, et qu'elle ne laissera pas échapper l'occasion de la session actuelle sans avoir manifesté au gouvernement général de Washington qu'elle désapprouve entièrement tout acte qui aurait pour but d'établir une banque que le Sud en masse regarde comme devant l'entraîner dans une ruine totale, en faisant passer le fruit de son labeur journalier entre les mains des agioteurs ou des monopoleurs du Nord. Or, si les faits que nous avons posés sont corrects, et si les argumens que nous en avons fait découler sont palpables, nous disons avec toute l'assurance possible et avec cette conviction qui résulte de la bonté de notre cause, qu'il n'est pas un citoyen de la Louisiane qui tienne à sa prospérité et à son avenir qui ne doive faire des vœux pour que la législature adopte la résolution présentée tout récemment par M. Slidell, député de la Nouvelle-Orléans, et qui doit être débattu aujourd'hui par la chambre des représentans.

Veut-on des exemples patens qui viennent à l'appui de tout ce que nous avons dit au sujet tant de la Banque des Etats-Unis que de ses succursales? La Géorgie est là:—là pour déplorer avec nous les calamités qui résultent d'un pareil système de monopole;—là aussi pour élever la voix dans toute la majesté d'un peuple qui connait ses droits et qui ne veut pas qu'ils soient foulés aux pieds par cette puissance colossale, par ce monstre que la massue de Jackson a terrassé naguères et qui menace, comme un autre Antée, de se relever plus terrible que jamais pour envahir de nouveau nos libertés politiques, et frapper de mort notre commerce et notre agriculture. Eh bien! la Géorgie a eu aussi sa Banque des Marchands: comme l'autre elle s'est vendue à la Banque des Etats-Unis, et la Géorgie a eu à déplorer les mêmes catastrophes qui viennent de nous frapper. La législature de cet Etat a pris la chose en considération et le comité qui avait été préalablement chargé d'examiner la question a présenté un rapport dans lequel il est recommandé de la manière la plus vive de faire un devoir à l'avocat général de lancer un *scire facias* contre cette banque, 1o. pour avoir vendu les neuf dixièmes de ses actions à la Banque des Etats-Unis de la Pensylvanie; 2o. pour avoir fait l'usure; 3o. pour avoir mis en circulation les billets de la vieille Banque des Etats-Unis.

Veut-on d'autres exemples? Voyons ce qui se passe dans les autres Etats: la Virginie, les deux Carolines, l'Etat de l'Alabama, le Mississipi, le Tennessee et plusieurs autres parties les plus riches de l'Union repoussent avec indignation le projet d'établir une banque nationale. Non seulement les législateurs de ces Etats s'expliquent en termes clairs et formels à ce sujet; mais encore, le peuple vote en masse son protêt contre une pareille institution. Pourquoi donc agissent-ils de la sorte? parce que leurs intérêts sont étroitement compromis dans cette grande question. C'est qu'il y va de leur avenir! C'est que leur agriculture, [illegible] beaucoup plus réelle que ne l'est le papier de la banque des Etats-Unis et de tous les monopoleurs du Nord, passerait entre les mains de ceux-ci, et tous les profits qui en résultent pour leur propre compte!

Nous avons assez dit pour faire bien comprendre à tous les habitans de la Louisiane, l'attitude qu'ils doivent prendre pour prévenir le [illegible] dont le reste du parti whig les menace encore. Et, nous croyons devoir à ce sujet expliquer hautement que ce n'est nul motif de politique qui nous guide en cette circonstance. C'est l'avenir de la plus riche contrée de l'union fédérale qui nous intéresse par-dessus tout: nous ne voudrions pas voir cet avenir sacrifié à l'agiotage et à la spéculation! nous ne voudrions pas voir nos balles de coton, nos boucauts de sucre et de tabac et tous d'autres produits qui forment notre principale richesse, devenir la proie du pouvoir monstre et servir à enrichir Nicolas Biddle et consorts. Cette question est tellement vitale pour le sud que nous voyons les hommes les plus haut placés, et ceux que les Whigs comptaient comme leurs plus fermes soutiens, abandonner la cause de cette banque malgré leurs principes politiques, et s'allier avec la vraie démocratie américaine qui ne veut dans le fait que le bien général du pays.

CONCERT DES ARTISTES DE PRAGUE.

Hier a eu lieu le premier concert de cette célèbre compagnie. L'auditoire n'était pas aussi nombreux que nous l'avions supposé, d'après la haute réputation qui a précédé l'arrivée à la Nouvelle Orléans de ces artistes, cependant il était en général composé de vrais connaisseurs, et les bravos qui se prolongeaient et se multipliaient pour ainsi dire à l'infini, dans toutes les parties de la salle, à la suite de l'exécution de chacun des morceaux dont se composait le programme de la soirée, ont témoigné du plaisir et de l'enthousiasme qu'éprouvaient tous les spectateurs.

Nous ne nous permettrons pas de donner encore une opinion sur le mérite individuel de ces divers artistes, car bien que chaque solo, chaque concerto chaque air varié, aient été exécutés avec un talent très remarquable, et surtout avec une vigueur que nous avons rarement rencontrée parmi les artistes qui sont venus visiter la Nouvelle Orléans, l'émotion d'un premier début empêche toujours à l'artiste de se placer dans son véritable point de jour et au jugé de prononcer d'une manière finale. Nous ne parlerons donc pour le moment que de l'ensemble de la compagnie, et à ce sujet nous dirons qu'il a été admirable et que cette compagnie s'est montrée supérieure à tout ce que nous en attendions. Nous n'avons pas eu le bonheur d'entendre les deux premiers morceaux, les solo nous assure-t-on ont été exécutés avec la plus grande précision; mais la polonaise, pot-pourri, la valse et l'ouverture de la seconde partie ont été conduits avec un ensemble et une vigueur dont nous ne pouvons nous rendre compte, en raison du petit nombre d'instrumens dont se composait l'orchestre. (Il n'y avait que neuf artistes dont deux premiers et un second violons, un alto, une clarinette, une flûte et deux cors et une timbale et un piston, suivant que la partition l'exigeait.)

Nous conclurons cet article, que le manque d'espace nous empêche de prolonger d'avantage en disant que ce premier concert a fait vraiment époque à la Nouvelle Orléans, et que tout nous fait présumer que le public en masse se portera aux soirées qui suivront celle ci.

SENAT DE LA LOUISIANE.
Présidence de M. C. Derbigny.
Séance du 15 janvier 1838

Le président soumet au Sénat le rapport annuel du bureau des travaux publics: ce document, ainsi que les pièces qui l'accompagnent, est à la demande de M. Hoa référé au comité des travaux publics.

M. Johnson donne avis qu'il introduira incessamment un bill pour disposer des fonds provenant de la répartition de l'excédent du revenu national.

Le Sénat procède à la première lecture du bill et de la résolution qui suivent, émanés de la Chambre des Représentans.

"Acte pour établir une nouvelle paroisse, sous le nom de Paroisse Caldwell, dans la paroisse de Ouachita"; et

"Résolution nommant un comité réuni des deux Chambres pour examiner la condition actuelle des diverses compagnies d'assurances de cette ville et présenter un rapport à ce sujet.

TROISIEMES LECTURES.

"Résolutions nommant des comités spéciaux des deux Chambres pour visiter; 1o. l'hospice des orphelins; 2o. l'hospice catholique des orphelins; 3o l'asyle des orphelines, et 4o. l'hospice de charité; et faire un rapport de la situation de chacune de ces institutions." Ces résolutions passent par leur titre.

"Bill pour amender les lois relatives à l'incorporation de l'église Catholique Romaine de St François, de la Pointe Coupée. Ce bill passe également par son titre.

Le Sénat procède alors à la seconde lecture et à la discussion des bills suivans, savoir:

1o. Acte pourvoyant au paiement des frais occasionnés par le pavage des rues et trottoirs en face de la propriété du gouvernement."

Ce bill ayant été adopté sans opposition, à la demande de M. Hoa, le Sénat se dispense de ses règles, et le projet de loi en question subit une troisième lecture et passe.

2o. "Acte pour pourvoir au paiement de certaines dépenses faites par le shériff d'Orléans pour l'ameublement du local de la Cour Suprême"—Adopté.

3o "Acte relatif à l'inspection de la farine, du bœuf et du porc salé, &c. dans la paroisse des Natchitoches" Le but de ce bill est d'autoriser le gouverneur à nommer un ou plusieurs inspecteurs de ces divers articles et aussi, de nommer un ou plusieurs jaugeurs de boissons spiritueuses pour ladite paroisse.

Le Sénat s'étant dispensé de ses règles, à la demande de M. Bossier, ce bill subit une troisième lecture et passe par son titre.

4o. "Acte pour venir au secours de la Compagnie d'assurances de la Louisiane,"—Adopté.

Le Sénat s'étant également dispensé de ses règles, ce bill subit une troisième lecture et passe par son titre.

Ce jour étant celui fixé pour l'élection d'un trésorier de l'Etat, et la Chambre par l'organe de son greffier ayant informé le Sénat qu'elle était prête à procéder à ladite élection;

Sur motion, le Sénat se transporte en corps dans le local des représentans, où l'élection se fit et produisit le résultat suivant:

M. Gardère 51 voix—Une voix perdue. Total 52 voix.

M. Gardère a été en conséquence proclamé trésorier de l'Etat, pour l'année 1838.

Le Sénat étant revenu dans le local de ses séances, à la demande de M. Hoa les portes sont fermées à l'effet de procéder à des affaires exécutives, après quoi,

La séance est levée.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.
Lundi, 15 janvier 1838.

Conformément à un premier avis, M. Boyll présente un bill pour créer un 9me district judiciaire.

Sur motion de M. Lewis, le bill relatif à la compensation des assesseurs de la paroisse de St Landry, mis à l'ordre du jour pour cette séance est déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la chambre.

La chambre est informée par un message du sénat, que ce corps est prêt à procéder conjointement avec la chambre à l'élection du trésorier de l'Etat. Quelques minutes après, le sénat s'étant transporté dans le local de la chambre, il a paru au dépouillement du scrutin que M. Gardère avait obtenu 51 voix, et un blanc. M. Gardère a été, en conséquence élu trésorier de l'Etat pour l'année 1838.

Sur motion de M. Ducros, un répit est obtenu, pour participer à une collation offerte par le trésorier de l'Etat.

Le bill pour amender la constitution de l'Etat étant à l'ordre du jour, M. Barrow fait la motion d'en renvoyer la discussion à une époque indéfinie. Il dit que d'après les termes de la constitution, ce bill aurait dû être adopté dans les vingt premiers jours de la session. La question est celle-ci, cette session est-elle une session annuelle ou non. La constitution dit que la session annuelle commencera le premier lundi de janvier et la loi n'en fixe pas le même l'époque. A la dernière session, la législature a elle même déclaré que cette session s'ouvrirait le 2e lundi de décembre. Il n'y a aucun doute, dit M. Barrow que si le bill passe il ne devienne constitutionnellement obligatoire. Si nous considérons cette session, comme annuel il ne peut être obligatoire. Lors même que la session annuelle eut commencé le premier lundi de janvier, il serait presque impossible que ce bill put être adopté par les deux chambres avant le vingt de ce mois. D'un autre côté dit M. Barrow, plusieurs de mes collègues pensent que les vingt jours accordés par la constitution, se sont déjà écoulés. M. Barrow cite plusieurs passages de la constitution applicable au sujet.

M. Ratliff est fâché de voir aborder ainsi la question par son collègue de Ouest Féliciana. Ce n'a été qu'à la suggestion de son collègue, qui avait consenti à différer jusqu'à ce jour, la discussion de ce bill et en y adhérant il était convaincu que si les membres avaient voté pour en différer les discussions, que la chambre aurait eu le droit d'adopter ce bill après le 15 janvier. Quant à M. Ratliff, il n'a aucun doute sur le sujet, et sur la facilité de l'adopter avant le 20 de ce mois. Il peut être adopté aujourd'hui par la chambre, et s'il est rejeté par le sénat, la responsabilité ne pèsera que sur ce corps. Si cette objection avait été faite à l'époque de l'introduction de ce bill elle eut [illegible] que très faible.

M. Ratliff dit que son collègue d'Est Féliciana maintenant absent, M. Lawson, lui a remis un bill, qu'il désirait qu'il présentât: la chambre comme un substitut au sien et pour se rendre à son invitation il demandera qu'il soit lu et mis à l'ordre du jour pour demain. Le bill de M. Lawson propose de soumettre directement au peuple aux prochaines élections la question de CONVENTION ou de NON CONVENTION.

La motion de M. Barrow est adoptée.

M. Avery, du comité judiciaire, auquel avait été référé le bill pour amender le code de pratique, fait un rapport conforme au dit bill, et demande que le comité soit déchargé de toute autre considération—adopté.

Le bill relatif aux privilèges des agents commissionnaires, consignataires, et facteurs, étant à l'ordre du jour M. Ratliff, qui désire avoir du tems pour l'examiner; il lui semble qu'on veut donner des pouvoirs extraordinaires aux facteurs, sur les planteurs; il fait en conséquence la motion de renvoyer à lundi, la discussion de ce bill.

M. Slidell croit pouvoir donner de telles explications sur la nature de ce bill que son collègue n'y fera plus aucune objection.

M. Ratliff persiste sur la motion qu'il a faite par ce qu'il l'a crois raisonnable.

Sa motion mise aux voix, est adoptée.

La chambre s'ajourne à demain.

Voici le bill dont il est fait mention plus haut.

Acte pour amender la loi relative aux privilèges des commissionnaires, consignataires et facteurs.

Il est décrété par le sénat et la chambre des représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale. Que les articles 3,153 et 3,214 du code civil soient amendés de la manière suivante: Que le privilège accordé aux consignataires, commissionnaires et facteurs pour avances par eux faites sur marchandises consignées à eux ou placées entre leurs mains, pour être vendues pour le compte des chargeurs ou propriétaires des dites marchandises, s'étendra aux avances, aux dettes et à la balance générale dues par les dits chargeurs ou propriétaires aux dits commissionnaires consignataires ou facteurs, et qu'un privilège semblable [illegible] accordé aux dits commissionnaires, consignataires et facteurs sur toute balance générale, par lettre de change ou autres évidences de dettes, soit qu'elles lui soient dues personnellement ou qu'elles aient été remises entre ses mains pour le colection.

TEXAS ET CANADA.

Deux grandes questions s'élèvent à la fois et sont faites pour occuper les esprits: la proposition faite au Congrès de consentir à l'annexation du Texas, et le message spécial du gouverneur de l'Etat de New-York relatif à la catastrophe du bateau à vapeur Caroline. Rien de plus sérieux que ces deux actes, et rien de plus grave que les conséquences qui en doivent résulter. D'un côté, le Mexique se refuse à donner les satisfactions requises par le gouvernement américain et celui-ci, revendiquant les anciennes prétentions de la France sur des limites dans lesquelles se trouvait inclus le vague et alors insignifiant territoire du Texas. De l'autre, le parti loyaliste du Canada portant l'insulte et la carnage sur les rives américaines en y incendiant le bateau à vapeur Caroline.

On ne peut se dissimuler que de côté ou d'autre la guerre est imminente, et que la modération et l'habileté de notre gouvernement ne puissent seules en décliner la nécessité. Jamais les peuples civilisés ne furent [illegible] plus disposés à la paix; et c'est même à ce penchant que l'on peut aujourd'hui mesurer l'étendue des progrès moraux d'une nation, tant les esprits sont tournés vers le commerce et l'industrie qui de nos jours, sont les grands intérêts sociaux. Cependant, il se rencontre, dans les relations politiques, des circonstances où l'opinion des gouvernés se trouve en opposition avec la sagesse des gouverneurs; il survient des événemens si imprévus, que les mesures prises pour le maintien des traités sont devenues suffisantes avant que l'exécution en ait été tentée.

Ceci, comme on le pense bien, ne s'applique point aux affaires du Texas, tellement compliquées dès leur origine par des occupations de territoire, par des disputes de limites, par des colonisations imprudemment admises; qu'elles ont formé ce dédale inextricable où la politique et les intérêts positifs se trouvent à chaque pas, ou compromis, ou placés en opposition. Nous allons donc ici nous occuper plus particulièrement des affaires du Canada, comme de celles dont les conséquences nous importent le plus et sous ce rapport, nous nous félicitons de partager les vues du gouvernement général. Rien en effet, de plus allarmant qu'une guerre avec l'Angleterre, sous le rapport des intérêts commerciaux, car, de part et d'autre, le tort serait immense. Notre situation financière n'est pourtant pas telle que les inconvéniens n'en fussent partagés par la Grande Bretagne; et qu'elle n'ait elle-même de puissans motifs pour ne pas rompre avec son allié le plus dévoué. Quant aux dangers résultant de la guerre en elle-même, on sentira facilement que, tout imposantes que soient les forces anglaises, l'invasion serait une tentative chimérique; et qu'une nation de quatorze millions d'hommes est inexpugnable chez elle; lorsque surtout deux mille lieues la séparent du centre des forces ennemies.

Le Canada d'ailleurs suffit à l'emploi des forces disponibles, et c'est uniquement du côté de la marine que nous pourrions éprouver des craintes, si de fâcheuses conjonctures amenaient une rupture. Nous ne saurions effectivement contester à l'Angleterre la supériorité numérique des bâtimens de guerre; mais, si ses forces, répandues sur les mers, devaient porter des coups funestes à notre navigation commerciale, nos stations pourraient faire de puissantes diversions; et l'on ne saurait décider de quel côté serait la perte la plus ruineuse; nous croyons quant à nous qu'elle serait plus écrasante pour l'Angleterre que pour les Etats-Unis. La balance commerciale est pour l'instant disproportionnée et si les relations politiques étaient interrompues, si la rupture devient inévitable, nos moyens de nous acquitter seraient paralysés, et, en termes plus exacts, la banqueroute deviendrait infaillible. Si donc les intérêts positifs, à défaut d'une ancienne et solide amitié, pouvaient faire oublier à l'une ou l'autre nation des considérations si pressantes, nous ne craignons pas d'assurer que l'Angleterre, perdant un immense débouché pour les produits de son industrie, verrait son commerce attaqué dans sa vitalité, et frappé d'une plaie incurable; tandis que les Etats-Unis n'éprouveraient en réalité qu'une perte très-supportable; l'industrie agricole y suppléant à l'industrie mercantile; et l'industrie manufacturière y prenant un développement tel que nous apprendrions sans doute à nous passer à jamais des produits des fabriques anglaises.

Tout parle donc des deux parts en faveur du maintien de la paix et le premier message du président sur les troubles du Canada en démontrait assez le désir sincère. Il est vrai que le second message relatif à la catastrophe de la Caroline, porte un caractère où domine la dignité nationale; mais, ces documens précieux sont dans leur ensemble une garantie de tous les efforts qui seront faits pour prévenir une collision fâcheuse. Des discours remarquables avaient énoncé le même vœu dans le sein du Congrès relativement au maintien des traités, et l'empressement à suppléer, par de nouvelles lois, aux lacunes que pourraient laisser celles existantes, est vis à vis du monde civilisé la profession authentique des sentimens pacifiques d'une nation puissante et forte. Cependant, comme nous le disions plus haut, les événemens se sont pressés de façon à ce que le président ait été engagé à provoquer, par un nouveau message, des mesures conservatrices de nos droits, et préservatrices des violations qui semblent à l'ordre du jour chez les *loyalistes* du Canada.

Sans doute, le zèle des citoyens des provinces limitrophes s'est exalté en faveur des patriotes; sans doute, un concours de vœux et peut-être aussi de secours individuels auront allarmé les loyalistes; mais, le gouvernement canadien connait assez nos institutions, pour apprécier l'importance de ces démonstrations; et pour ne pas confondre l'élan de l'opinion, chez une nation libre, avec les dispositions d'un gouvernement dont la haute sagesse et le bon esprit, n'ont jamais obtenu que des éloges de la part des autres puissances avec lesquelles il s'est toujours ménagé des rapports d'estime ou d'amitié. C'est donc une provocation réelle, que la prise du bateau à vapeur Caroline, de la part d'un parti dont tous les actes, comme toutes les opérations, sont sous la gouverne et sous la responsabilité de pouvoirs réguliers; tandis que les applaudissemens, ou les démonstrations des citoyens de nos frontières, ne devaient être regardés que comme des faits isolés et sans portée. Il n'en est plus ainsi, et, depuis que l'événement du bateau Caroline peut être envisagé comme une insulte faite à l'Union; un élan d'opinion, un cri d'indignation se sont propagés, des bords du Niagara à ceux du Mississipi. On fait encore des vœux pour le maintien de la paix; on espère encore que des explications, ou que des réparations suffisantes, seront données et admises; mais, l'esprit public a tranché la question; et la guerre devait résulter des négociations entamées, la nation entière se lèverait pour soutenir les actes de son gouvernement dont elle n'avait jusqu'ici qu'à louer la modération, et dont elle saurait au besoin justifier et appuyer la fermeté.

NOUVELLES DE FRANCE.

Nous avons encore reçu par l'estafette d'hier, des nouvelles encore plus récentes de France, apportées à New-York par le navire "Ville du Lyon" parti du Havre le 1er. décembre.

Le Journal du Hâvre a consacré trois de ses colonnes sur le projet d'établir une ligne de paquebots, entre le Havre et la Nouvelle-Orléans. Il est proposé d'abord d'y mettre quatre navires, dont les dépenses sont portées à 1,500,000 francs. Des listes de souscription circulent déjà pour réaliser cette somme, afin de faire commencer immédiatement la construction de ces paquebots.

Le 29 novembre étant l'anniversaire de la révolution polonaise, près de 300 polonais se sont réunis à l'Eglise Saint Germain des Pres à Paris et à sur la tombe qui contient les restes de Casimir de Polegno, ils ont adressé des prières à l'Etre Suprême, pour les rendre à leur pays.

L'arrestation de l'archevêque de Cologne a occasionné une grande agitation. Le Journal des Débats fait à ce sujet des réflexions sur l'intolérance religieuse des gouvernemens de Prusse et d'Autriche qui [illegible] la religion protestante et catholique. Comme preuve de ces persécutions religieuses, le Journal des Débats cite les 600 familles exilées par l'Autriche pour aucun autre crime que celui de croire au protestantisme ainsi que la persécution du gouvernement de la Prusse, en expulsant violemment l'archevêque de Cologne de son diocèse.

Les nouvelles de Madrid annoncent que tout y était tranquille. M. Ferry, chargé d'une mission [illegible] pour le gouvernement mexicain se disposait à partir.

Additionnellement au 65e. régiment, dit un journal de Londres, qui avait reçu l'ordre de partir de Londres pour les colonies du nord de l'Amérique, le 73e régiment qui devait se rendre à Gibraltar, doit, en conséquence des troubles qui existent dans le Bas Canada, se rendre à Halifax.

Les journaux de la Belgique, s'occupent des affaires de la Cologne, et démentent les bruits qui annonçaient qu'une insurrection y avait éclaté. Un journal jette tout le blâme sur l'archevêque de Cologne, sur les jésuites qui l'ont mis en avant, et sur quelques hauts fonctionnaires de la Belgique.

Une pétition demandant l'exclusion des membres catholiques du parlement, a été présentée à la Chambre des Lords, dans sa séance du 28 novembre.

Un individu a été arrêté à Londres, et mis en jugement pour avoir contrefait les billets de la Banque de la Louisiane.

Le Times, journal anglais, dit que M. Jaudon a obtenu la permission d'ouvrir un compte avec la Banque de Dennison & Co mais seulement en sa qualité de simple particulier, et non dans sa capacité d'agent de la Banque des Etats Unis.

M. Stevenson, ministre américain, s'est occupé, le 2 de décembre, d'affaires au bureau étranger, et avec le chancelier de l'échiquier.

Plusieurs cas de choléra asiatique avaient été annoncés comme ayant eu lieu dans la partie Est de Londres.

— Le roi a donné 20,000 fr. pour secourir les militaires qui ont été blessés devant Constantine, ainsi que les veuves et les enfants de ceux qui ont succombé dans cette glorieuse circonstance.

La reine a consacré 5,000 fr. à la même destination.

S. A. R. Mme la princesse Adelaïde a voulu y concourir également au don de 5 000 fr.

Ces trois sommes sont remises à M. le ministre de la guerre pour être réparties par ses soins.

S. A. R. M. le duc d'Orléans avait déjà envoyé directement en Afrique, pour le même objet, une somme de 10,000 fr.

— Le général Perregaux est mort des suites de la blessure qu'il avait reçue aux côtés de M. le général Damrémont. Victime de son dévouement courageux au roi de France, il emporte avec lui les regrets de tous ceux qui l'ont connu.

M. le chef d'escadron Maleschard est mort de maladie peu de jours après la prise de Constantine. Cette perte sera vivement sentie par l'armée, qui l'a vu combattre si courageusement dans ses rangs.

— Par ordonnance royale, en date du 17 novembre 1837, M. le capitaine de vaisseau de Mogre a été nommé gouverneur de la Martinique, en remplacement de M. le baron Mackau, que des raisons de santé obligent de revenir en Europe.

— Par décision royale du même jour, M. Donover a été nommé au commandement de la station des Antilles.

M. le comte Gonfalonieri est depuis deux jours à Paris. On assure qu'il a été reçu hier par M. Molé, et que M. le président du conseil lui a donné l'assurance que sa tranquillité ne serait plus troublée. L'intention du noble réfugié est de passer quelques jours à Paris dans le plus strict incognito puis de se rendre à Montpellier où il passera l'hiver.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

Le général Valée à M. le président du conseil.

Constantine, le 26 octobre 1837

"Monsieur le ministre,

"L'armée de Constantine vient encore de faire une perte cruelle: M. le maréchal de camp marquis de Caraman a succombé aujourd'hui en quelques heures à la suite d'une attaque de choléra. Cet officier général, qui m'avait remplacé dans le commandement de l'artillerie depuis la mort de M. le lieutenant général comte de Damrémont, laisse de profonds regrets parmi tous ceux qui l'ont connu.

"Le roi et la France perdent en lui un officier distingué par ses connaissances, son zèle et son dévouement; [illegible] l'arme un de ses chefs destinés à diriger ses progrès dans l'avenir; et moi, M. le ministre, [illegible] perte personnelle d'un ami dont le concours [illegible] pour terminer la pénible mission que le roi m'a confiée.

"Agréez, etc.

"Le lieutenant général, commandant l'expédition de Constantine, Comte VALÉE."

"Bone, 4 novembre 1837.

"L'armée, avec les blessés, les malades et tout l'équipage de siège, est rentrée à Bone le 3, n'ayant laissé en arrière ni homme ni encombrement. Une garnison considérable, approvisionnée pour six mois, est restée à Constantine. Les positions intermédiaires de Medjez Ammar, Guelma, Nechmaya et Dréan, sont également occupées. De Constantine à Bone, il n'a pas été tiré un coup de fusil. Les Arabes ont dressé de nouveau leurs tentes dans les douars abandonnés lors de la marche sur Constantine. Les troupeaux sont revenus dans les vallées que la route traverse, et sur tous les points les habitans se sont montrés bien disposés.

"LL. AA. RR. le duc de Nemours et le prince de Joinville se portent bien."

— On écrit de Constantine, le 27 octobre, au *Toulonnais*:

"Le colonel Bernelle reste chargé du commandement supérieur de Constantine; le colonel Duvivier eût mieux convenu par ses relations avec les gens influens du pays; mais on a pensé que sa présence était nécessaire à Medjez Ammar et Ghelma, pour terminer ces établissements qu'il a créés.

"Voici l'état des troupes qui composent la garnison: 61e. de ligne arrivé de Cette, et qui n'a pas assisté à la prise de la ville, 1,500 hommes; 3e. bataillon d'infanterie légère d'Afrique, 800 hommes; tirailleurs d'Afrique, 400 hommes; légion étrangère, 400 hommes; 2e léger, 500 hommes; une batterie d'artillerie, 200 hommes; compagnie franche de Bougie, 50 hommes; sapeurs du génie, 1,000 hommes; total, 3,750 hommes, ce qui portera constamment l'effectif valide à 3,300 hommes au moins.

"M. le chef de bataillon Bedeau commande la place.

"Lorsque nous sommes entrés dans Constantine, nous n'y avons trouvé que 3 ou 4 mille habitans: il en est déjà rentré un millier, et il en arrive tous les jours par centaines.

"Les troupes travaillent avec ardeur à fermer la brèche, et à déblayer les rues et les alentours de la Casbah des décombres produits par la chute des maisons et des pans de muraille. Tous ces travaux [illegible] pour toujours, et peut-être [illegible] les moyens de nous faire respecter. Si les Arabes apprenaient en un moment que cette détermination [illegible] un jour, nous serions bloqués et sans vivres. Déjà, en voyant les malades que l'on dirige sur Bone, quelques indigènes exprimaient l'espoir de nous voir succomber sous l'influence du climat."

— On nous écrit de Toulon, le 11 novembre:

"Voici de nouveaux renseignemens de Bone et de Constantine, apportés par le bateau à vapeur le Chimère, dont je vous ai annoncé l'arrivée.

"Parmi les chefs influens qui se sont présentés au général Valée pour faire leur soumission, on a remarqué le cheik du désert, allié d'Achmet, qui s'est présenté devant Constantine à la tête de 3,000 cavaliers. Ce personnage, dont la soumission doit avoir une grande influence sur la pacification de la province, a été très bien accueilli par le général Valée et par M. le duc de Nemours, qui a passé ses cavaliers en revue.

"Les chevaux d'artillerie qui étaient venus à Bone avec les grosses pièces, ont dû repartir pour Constantine afin de ramener l'artillerie de campagne; on a formé une colonne de douze cents hommes pour les escorter.

"M. le chef d'escadron d'état-major Despinois, sous-chef d'état-major de l'armée de Constantine, est arrivé dans notre ville: il repart en congé de convalescence. M. le vicomte de Pontécoulant, colonel au service de Belgique, qui a fait la campagne en amateur, est aussi sorti de quarantaine hier."

—L'expédition de Constantine a coûté à l'armée trois généraux: MM. Damrémont, Perregaux, Caraman; un colonel: le brave Combe, regrettable entre tous; quatre chefs de bataillon: MM. Sérigny, Vieux, Maléchard, Maréchal; onze capitaines: MM. Demoyen, Saussai, Dupertal, Dangel, Caloran, Berand, Marland, Madrec, Rabier, Pottier et Hanett.

AFFAIRE DU BATEAU LA CAROLINE.

Nos correspondances de Baltimore nous fournissent des dates de Washington du 8, ainsi qu'un résumé des débats qui ont eu lieu dans la chambre, relativement à l'affaire du bateau à vapeur la *Caroline*.

Après la lecture du journal, nous disent ces correspondances, on a pris connaissance d'un message du Président. Ce document fait part de ce qui vient de se passer tout récemment à Schlosser, et après avoir annoncé que l'ordre avait été donné aux milices de prendre les armes pour protéger le territoire américain, l'exécutif s'adresse au congrès pour en obtenir certaines allocations à ce sujet.

M. Cloward fait observer que le message réclame une allocation; il demande que cette partie soit renvoyée au comité des ressources et le reste au comité des affaires étrangères. M. Thompson, de la Caroline du Sud, lui succède et prononce un discours d'une grande violence, dans lequel il qualifie d'assassinat l'attaque sur le steamer Caroline. Il termine en disant qu'il faut s'adresser au gouvernement anglais pour obtenir une réparation immédiate, et dans le cas d'un refus, il faut la prendre soi-même, quand la guerre devrait en être la conséquence.

M. Gray, de New-York, demande que la communication de McNabb, dans laquelle il désavoue l'affaire de la Caroline, soit renvoyée au comité. M. Williams fait observer à la chambre que la lettre de McNabb est de la même date que l'affaire; cependant il est prouvé que, dans la nuit, un fanal était placé dans son camp pour faciliter le retour de [illegible].

M. Bronson, de New-York, défend l'administration de l'accusation de négligence que l'on porte contre elle, relativement à la frontière du Canada. M. Rhett, de la Caroline du Sud, trouve que cette affaire présente quelque analogie avec celle qui eut lieu entre le général Jackson et le gouverneur des Florides. Il pense que si la Caroline a été employée à transporter des hommes et des munitions de guerre à Navy-Island, McNabb n'a fait dans cette circonstance que ce qu'il aurait fait lui-même. M. Menefee, du Kentucky, condamne l'agitation que manifestent quelques membres sur ce sujet et leurs cris de guerre. Certes, quoique les circonstances de l'attentat de Schlosser soient fort graves, il n'y a là aucune violation de principes [illegible] entraîner une guerre. Cette dernière observation fait de nouveau lever M. Thompson, qui exprime une vive surprise d'entendre de pareils sentimens exprimés dans la chambre.

Enfin, après quelques mots de M. Wise, la motion de renvoyer les messages aux deux comités, est adoptée à une grande majorité.

Correspondance du *New York Daily Express*

Buffalo, 3 janvier

"La milice a répondu à l'appel des généraux Burt et Kendall. Notre ville avait hier et aujourd'hui une apparence guerrière. Il nous restera ici quelques compagnies d'artillerie.

"Le commissaire général, arrivé hier, s'est rendu ce matin à Navy-Island pour demander qu'on lui livrât les armes et munitions qui appartiennent à l'Etat. Il y a 24 pièces de campagne et une grande quantité d'armes blanches que les volontaires ont enlevées à l'Etat. L'opinion publique est que les canons ne seront pas rendus. Nous verrons ce que tout cela va devenir. Peut-être le gouverneur Marcy informera-t-il le gouverneur Head et le commandant des troupes anglaises, que le canon placé à Navy-Island appartient aux Etats Unis.

"L'avocat du district des Etats Unis semble disposé à poursuivre avec vigueur les personnes qui assistent les patriotes à s'établir sur Navy-Island. Déjà de nombreuses dispositions ont été prises sur l'acte de piraterie de la Caroline. On a su se procurer les noms de ceux qui ont pris part à cette sanglante affaire, et l'on croit que les témoins ne manqueront pas devant le grand jury, pour soutenir leur accusation [illegible] royalistes canadiens. Il est probable que le plus grand nombre échappera au châtiment qu'ils méritent, malgré toute la bonne volonté du gouverneur de les livrer à nos autorités.

"Parmi les [illegible] plusieurs de ceux qui ont survécu au massacre de la Caroline; ils sont tous d'accord sur les principaux faits et sur le nombre des victimes. Le bateau valait $7,000; il appartenait à W. Wells et n'avait pas été engagé par les patriotes de Navy-Island. Le propriétaire le destinait à faire le service de bac entre Schlosser et l'Ile, et de Black Rock à Schlosser tant que la navigation resterait ouverte.

"On craignait aujourd'hui une tentative d'incendie contre la ville par les Canadiens. Quelques-uns de leurs officiers ont menacé de détruire Buffalo et Black Rock. Nos citoyens ont pris les armes et ont organisé une garde de ville. Toutes nos avenues sont bien gardées et nous les attendons de pied ferme. Malgré ces bruits, il n'est pas probable qu'ils se hasardent à nous attaquer.

"J'ai oublié de vous annoncer qu'il se négocie un traité avec les Indiens Seneca, afin de les engager à émigrer à l'Ouest du Missouri. Le résultat de ces [illegible] est très incertain, quoique les propositions du gouvernement soient d'une grande libéralité."

SECONDE SESSION DE LA TREIZIEME LEGISLATURE.

SENAT.
Mercredi, 10 janvier 1838.

Le sénat s'est assemblé, conformément à l'ajournement.

Membres présens: Mrs C. Derbigny président, Bossier, Hoa, Ducros, Têle, Penn, Briscoe, Scott, Lewis, Johnson, Olivier, Labauve, Garcia et Porche.

M. Hoa de la part du comité réuni, composé de deux membres, nommé pour examiner les affaires des banques de l'Etat a fait son rapport accompagné d'un bill pour amender les chartes des banques de l'Etat et pour d'autres objets.

Lequel a été lu pour la 1re fois, et sur motion de M. Scott ordonné qu'il soit imprimé.

M. Olivier a donné avis qu'il présentera [illegible] un bill pour incorporer l'église Catholique et Romaine dans la paroisse St. Martin.

M. Bossier a donné avis qu'il présentera sous peu un bill pour changer le chiffre des assesseurs dans et pour la paroisse de Natchitoches.

Sur motion de M. Bossier, permission de s'absenter pour quelques jours a été accordée au sénateur des Opelousas.

M. Johnson, avec permission, a présenté une résolution pour reviser les reglemens du sénat, et a fait la motion que la dite résolution soit référée à un comité composé de trois membres.

Laquelle a été référée à Mrs Johnson, Olivier et Bossier.

M. Ducros de la part du comité auquel avait été référée la pétition des habitans de Plaquemines, a présenté pour rapport.

Un bill pour diviser la paroisse de Plaquemine, lequel a été lu pour la 1re fois.

M. Labauve de la part du comité réuni, nommé pour examiner la situation de la banque des Citoyens de la Louisiane et de la banque d'Orléans a présenté le rapport suivant:

Au sénat et à la chambre des représentans de l'Etat de la Louisiane

Le comité réuni chargé d'examiner l'état des affaires de la banque d'Orléans ont l'honneur de rapporter qu'ils se sont acquittés de ce devoir et qu'ils ont vérifié les Etats respectifs et joints des dites banques, et les ont trouvés justes et corrects.

Votre comité soumet à votre considération une copie des résolutions de la banque des Citoyens.

Une lettre annexée à l'Etat de la banque d'Orléans donne la probabilité de recouvrer jusqu'à un certain point les billets protestés dûs à cette institution; et cet exposé vous étant soumis,

Nous avons l'honneur d'être,

ZENON LABAUVE, de la part du sénat.
J. THOMAS, de la part de la Chambre.

Et après lecture le dit rapport a été référé avec les pièces et annexés au comité général chargé de l'investigation des banques.

M. Johnson de la part du comité réuni auquel avait été référé l'examen de la compagnie du chemin de fer de Clinton et de Port Hudson, a fait son rapport verbalement et a présenté au sénat un état général des affaires de cette institution.

Sur motion les pièces ont été référées au comité général chargé de l'investigation des banques.

M. Ducros a demandé la considération du bill supplémentaire à l'article 1178, du code civil de l'Etat de la Louisiane.

Et sur motion,

Le sénat a donné son concours à l'amendement de la chambre.

Message de la chambre

La chambre a donné le concours du sénat au bill, Pour accorder une compensation aux jurés dans la paroisse de la Pointe Coupée et au bill,

Pour rembourser les dépenses faites antérieurement par le shérif de la paroisse d'Orléans pour achat de choses nécessaires à la Cour Suprême.

Et le sénat a été informé que la chambre avait donné son concours, avec amendements, au bill accordant le privilège à John L. Ellis de tenir un bac ferry.

ORDRE DU JOUR.

Pendant la discussion du bill relatif à la répartition de la représentation des différentes paroisses de l'Etat de la Louisiane dans la chambre des représentans.

M. Briscoe a demandé que le dit bill fut renvoyé indéfiniment.

Sur cette motion M. Hoa a demandé l'appel nominal.

M. Penn a demandé l'ajournement et sa motion a été rejetée.

Et la question étant posée si ce bill serait déposé indéfiniment sur le bureau, l'appel nominal a été demandé et de nouveau le résultat a été comme suit:

MM Briscoe, Johnson, Lewis, Labauve, Porche et Scott, ont voté dans l'affirmative—6 voix.

MM Bossier, Ducros, Garcia, Hoa, Olivier, Penn et Têle ont voté dans la négative—7 voix.

En conséquence la susdite motion a été rejetée.

Sur motion le sénat s'est ajourné à demain 10 heures A. M.

AVIS—Les consignataires du navire Georgia, capitaine Talbot, du Havre, sont priés de prendre leurs permis et prendre livraison de leurs marchandises.
L. H. GALE—agent.
16 janv rue de la Commune No. 93

LES soussignés ont reçu par des récens arrivages d'Angleterre un grand assortiment de marchandises de printemps savoir:
Toiles 4/4, en pièces et demies pièces, de belle qual.
Do do 7/8,
Linge de table, damassé, 5/4, 3/4 et 7/8,
Toile à draps, de 1ère qualité, 8/4, 9/4 et 12/4,
Bretagnes et Platilles, 3/4 et 4/4,
Coutils de toile, blanc et écrue,
Étoffe pour pantalons, très nouvelles,
Mousselines pour moustiquaires, 5/4, blanches et écrues,
Serviettes et essuie-mains, écrus,
Osnaburgs 3/4, 7/8 et 4/4,
Bas de femme, très fins, bretelles en coton,
Guinghams &c.
Grand assortiment de marchandises choisies pour le Mexique, à vendre à des prix très modérés.
1 jan—1m R. & J. CURRELL.

COMMERCIALES.

NEW-YORK, 8 janvier 1838.

ESPECES—Ventes de [illegible] américain, à 9 1/4 à 9 1/2 de prime—[illegible] à 5 1/4 de [illegible] 16 25.

TRAITES SUR LA TRESORERIE—1 1/4 à 1 1/2 d'escompte.

BILLETS DE LA TRESORERIE—Ventes de [illegible] à 1 1/4 d'escompte.

PHILADELPHIE, 9 janvier 1838.
VENTES D'ACTIONS.

100 actions	Banque des Etats-Unis	122
100	"	122 1/4
22	"	122 1/4

Cincinnati, 10 janvier

Les affaires ont été très modérées durant la semaine. Le canal reste ouvert. Les arrivages de produits ont faibles.

Farine—Nous cotons les ventes faites mardi à $6 [illegible], ce qui est une baisse sur les prix de la semaine dernière.

Whiskey—Cet article a décliné et est à 33 cts. Il s'en vend peu.

Porc—Le porc abonde sur le marché; les prix [illegible] quotés, et on [illegible] la semaine. Ventes à $5 50 à 6; peu de porc en baril est [illegible] sur le marché, et durant la semaine, il ne s'en est vendu qu'un lot de [illegible] à $12 50. Il est expédié [illegible] en baril

Graisse—Nous avons entendu parler de quelques ventes qui ont eu lieu à 6 cts., et de l'offre de plusieurs lots à 5 1/2 c

Jambon—Il n'a pas été offert en vente, que nous sachions, [illegible] été expédiés pour la Nouvelle-Orléans.

Sucre—Le sucre de la N. Orléans commence à abonder. Nous quotons des ventes de l'article en boucauts à 7 et 8c.

Les consentibles arrivent librement et se débitent [illegible] aux prix établis

Café—Les renforts arrivent rondement et l'article se débite aux prix quotés.

Mélasse—Divers lots ont été vendus à 37 1/2 cts., au comptant, nous quotons l'article en partie à 42 et 45 cents.

Tabac—Le tabac en feuilles éprouve une bonne demande à des prix améliorés. Nous citons [illegible] des ventes [illegible] 3 50, 4, et 5 75 à 6 pour les [illegible] qualités. Le Kentucky manufacturé, No 5, est à 7 1/2 et 10 cts.

Change—Taux sur les banques de N. York, 3 à Philadelphie 2 1/2, N. Orléans au pair. Ventes en dehors à 1/2 à 1 au dessus des taux. Espèces [illegible] à de prime.

REVUE DU MARCHE DU HAVRE, 30 NOV.
Embrassant les transactions du 23 au 29 inclusivement

COTON.—Nous avons eu depuis notre dernier rapport, une demande très active, pour le coton des Etats Unis à court terme, et nous avons [illegible] 8200 balles, ont été prises en partie pour spéculation, à une augmentation de 2 centimes par 1/2 kil. Les cotons du Brésil, et autre description n'ont éprouvé aucun changement.

Les transactions qui ont eu lieu du 23 au 29 du courant, se montent à 6423 balles, comme suit: 1391 balles, Nouvelle Orléans, desquelles 58 à 90; 514 à 93 à 100, 435 à 102 à 105; 50 à 110, et 30 qualité extra fine à 120; 1010 Mobile, desquelles 134 à 88; 743 à 89 à 100; 149 à 102 à 105 50; et 100 à 105; 3888 Upland, desquelles 75 à 85 à 87; 3124 à 89 50 à 98; 573 à 100 à 101; et 338 à 102 50; 24 Pernambuco à 110; 285 Bahia à 96 à 98 50; 36 Gadeloupe à 125; Bengal 70; 325 Tinevelly à 65 à 77 50; et 180 Surat à 60. Le tout droits payés.

Nous n'avons reçu que 1573 balles de Charleston par le Switzerland à 93 de Londres et de Carthagène.

Existence—30 novembre 1837, 37,781, dont 30,361 des Etats-Unis.

HAVRE, 1er décembre 1837.

COTON—Les ventes de coton au Havre, du 29 novembre, date de notre dernier rapport, ont été étendues, et sans aucun changement dans les prix. Le coton de Fernambouc, a éprouvé une demande très active, et à des prix entiers. Les ventes du 27 décembre y inclus ce jour, ont été à 7000 balles.

PARIS—Bourse 29 Nov, quatre heures et demie.—Les fonds français continuent à être en baisse, et le marché est extrêmement plat. Pour de comptant les Cinq et Trois pour cent ont perdu 10 c; do Espagnols 1/8; do. Romains baissé de 3/8; do. Napolitains 5c; do. Portugais invariables. Vers la fin du mois les Cinq pour cent ont tombé de 10 c., les Trois pour cent, de 15 c. et les Napolitains n'ont point varié.

DERNIERES DATES.

New-York	janv	8	Liverpool	déc.	4
Boston	janv	7	Londres	déc.	4
Philadelphie	janv	9	Havre	déc.	1
Baltimore	janv	9	Paris	nov.	30
Charleston	janv	10	Bordeaux	nov.	16
Washington	janv	8	Madrid	nov.	22
Mexico	déc.	7	Cadix	nov.	8
Tampico	déc.	[illegible]	Havane	janv.	5
Vera Cruz	déc.	1	Houston (Texas)	janv.	3

AVIS—Le navire Anawan, capitaine Looker, de New-York, est en déchargement au-dessous de la [illegible]. Les consignataires sont priés de faire prendre livraison de leurs marchandises.
BAILEY & ABBOTT
15 janv. rue Bienville No. 14

BANQUE DE CITE.
Nouvelle Orléans, 15 janvier 1838.
CETTE institution achète des traites de New-York.
16 jan ROB. J. PALFREY, caissier.

LES membres de la société des Arts et Métiers sont notifiés que l'élection annuelle des officiers pour l'année prochaine, aura lieu le 20 du courant à 7 heures précises de l'après midi, maison Musson No. 25, rue du Canal. Par ordre
16 jan—6 J. DUVAL, secrétaire.

LITHOGRAPHIE DE L'ABEILLE.
LE soussigné, Directeur de la Lithographie de l'Abeille, a l'honneur de prévenir Messrs les Négocians, Notaires, Architectes, Propriétaires, que toutes les copies d'actes notariés, lettres, circulaires, reçus et généralement tout ce qui est du ressort de l'écriture, s'exécute dans cet établissement, avec toute la promptitude possible et à des prix très modérés. Egalement les plans, esquisses de campagne, cartes de géographie, &c. enfin tout ce qui est du ressort de cette belle branche d'industrie.
HOUGUENAGUE

LETTRES DE CHANGE sur Denison & Co., banquiers de Londres; aussi, sur Liverpool, payable à Londres, à vendre en sommes pour convenir, par
16 janv BYRNE, STIFF & Co. Allée de Bank.

PISTOLETS—Une caisse contenant un assortiment de pistolets de poche et carabines, aussi, un envoi de poignards, à vendre par
15 jan BOGERT & HAWTHORN, rue Gravier

PERDU—Un petit portefeuille, pourpre, contenant cent cinquante-huit piastres, soixante-trois cents, en billets dont on ne se rappelle pas auxquelles banques elles appartiennent. Celui qui l'aura trouvé sera récompensé libéralement, en le remettant au N. 34, rue de la Commune.
16 jan—3

VIN DU RHIN—Trente caisses Ingelheimer, Rudesheimer, et Hockheimer, vins blancs du Rhin, des meilleurs crûs, à vendre par
BOGERT & HAWTHORN,
16 janvier No. 63, rue Gravier.

DEMANDE—Une américaine, venant du nord, désirerait trouver à se placer comme cuisinière dans une maison respectable. S'adresser par écrit à l'adresse de L. C., au bureau de cette feuille.
16 jan—1

A VENDRE

UNE négresse âgée de 27 ans, avec son enfant de [illegible], bonne cuisinière, parfaite blanchisseuse et repasseuse, bonne domestique de maison, très douce et très obéissante, et garantie des vices et maladies prévus par la loi. Si elle n'est pas vendue à l'amiable, elle sera exposée en vente à l'encan. Pour les conditions s'adresser à
RESS & D LANGH,
16 jan—3 No 19, rue du Camp.

AUX PLANTEURS.

LE soussigné a en magasin et recevra continuellement un approvisionnement régulier par tous les paquebots de Philadelphie, un assortiment de roues de charrettes lourdes et légères, charrettes à briques; manufacturées avec les meilleurs matériaux par John Wood & Co. de Philadelphie, dont le travail est si avantageusement apprécié dans ce marché. Des ordres seront également reçus pour les articles susdits.
JAMES D. DENEGRE,
16 jan No. 16, rue de la Douane.

50 Barils porc, en magasin et à vendre par DEVENPORT & GOURDAIN
16 janv rue Conti No. 13.

TOILES et Cordes d'emballage du Kentucky, en magasin et à vendre par DEVENPORT ET GOURDAIN,
16 janv rue Conti No. 13.

DOUBLONS mexicains et espagnols à vendre par DEVENPORT & GOURDAIN,
16 janv rue Conti No 13

50 Barils vin blanc en magasin et à vendre par DEVENPORT & GOURDAIN,
16 janv rue Conti No. 13

30 Boucauts sucre en déchargement et à vendre par DEVENPORT & GOURDAIN,
16 janv rue Conti No. 13

FARINE—700 barils farine superfine en débarquement et à vendre par ROBERT H. WHITE,
16 janv rue Gravier No. 34.

CHARBON—1000 barils charbon de Kendal,
200 do. de de Liverpool,
1000 do de de Pittsburg,
500 do de de Orval.
A vendre en lots convenables aux acheteurs et à des termes modérés. Plus: une grande quantité de bois à brûler consistant en chêne, frêne et pin; charbon de bois; sable, brai, goudron, coquilles, belles briques à feu de Pensacole &c.
W. E. & R. MURPHY,
rue du vieux Bassin No. 132.
N. B. Les hôtels, pensions, et restaurants pourront se procurer du charbon à des prix réduits en s'adressant au dépôt ci-dessus. 16 janv

CAFE de Java—175 sacs café de Java, article supérieur, à vendre par BOGERT & HAWTHORN,
16 janv rue Gravier No. 63.

GRAISSE—300 barils graisse en feuilles, à vendre par BOGERT & HAWTHORN,
16 janv rue Gravier No. 63

RIZ—170 tierçons riz nouveau, de belle qualité, récemment reçus et à vendre par JAMES D. DENEGRE,
16 janv rue de la Douane No. 16

DRAYS—Trois drays de Philadelphie, très supérieurs, de la manufacture de John Wood, à vendre par JAMES D. DENEGRE,
16 janv rue de la Douane No. 16.

FOIN—260 balles foin du Nord Bedford, en débarquement et à vendre par
BAILEY & ABBOTT,
16 janv rue Bienville No. 14

BLANC DE BALEINE supérieur—150 caisses blanc de baleine de New Bedford, en débarquement et à vendre par ROBERT H. WHITE,
16 janv rue Gravier No 34

MAQUEREAUX—150 barils maquereaux No. 3; 50 do. No. 2, en débarquement et à vendre par ROBERT H. WHITE,
16 janv rue Gravier No 34

HUILE pour tanneur, en magasin et à vendre par R. H. WHITE,
16 janv rue Gravier No. 34

BŒUF—160 barils mess et prime;
RIZ—90 tierçons riz frais de qualité supérieure,
Farine—500 barils en débarquement d'un chaland,
Whiskey—300 barils whiskey rectifié.
Langues—6 barils langues de bœuf, à vendre par
JOS. LANDIS & Co,
16 janv rue Poydras No. 14

PAPIER DE TENTURE—66 caisses en débarquement et à vendre par
16 janv R. GRONING & Co.

VERNIS—4 barriques vernis brillant, en magasin et à vendre par
H. CAMMACK & Co
16 jan Allée Banque.

RODOLPHE célèbre étalon de [illegible] pure, est maintenant en vente, il court toutes les distances, et les a toujours gagnées facilement; il jouit d'une bonne santé, et est en très bon état, il est prêt à se remettre sur le terrain. Pour les conditions, s'adresser à
WILCOX, ANDERSON & Co.
16 jan—12 Allée de Banque.

THEATRE D'ORLEANS.

MARDI, 16 janvier 1838.
LA FILLE DE L'AVARE.
Vaudeville en 2 actes, de Bayard et Paul Duport.
Suivi de
Une Position Délicate,
Vaudeville en 1 acte de Léonce et de Bernard.
Entre les deux pièces
MR. SEYS.
Violon du Conservatoire de Vienne, exécutera
1o. Un Air varié de Mayseder.
2o. Variétés de Paganini, sur l'air Napolitain Carnaval.
On commencera à 6 1/2 précises.

Mercredi prochain, 17 janvier, 1838.

GRAND CONCERT
VOCAL ET INSTRUMENTAL,
DONNE PAR MM. VALLIERE ET COBINI.
Dans la salle de l'hôtel St. Charles.
Les artistes les plus distingués de cette ville se feront entendre dans le Concert.
PROGRAMME.
1ère. Partie.
1o Variations sur un thême de *Perlasio* pour contrebasse et piano, exécutées par M. Prévot.
2o Air varié pour le violoncelle exécuté par M. Dentonet.
3o Romance (au revoir *Louise*), chantée par M. Bishop.
4o Duo de la Normandie pour le hautbois et Basson, Gaisse, exécuté par MM. Jobey & Vallière.
5o Grandes variations pour le violon, exécutées par M. Cobini.
6o Romance *Duchik*, romance chantée par M. C. Bishop
2e. Partie.
1o Introduction et *Polonaise*, composée pour le Piano par M. H. Herz, exécutée par M. Norès.
2o La Sabrysade, arrangée pour le Hautbois par M. Brod et exécutée par M. Vallière.
3o Variations pour la Harpe de Bochsa, exécutées par M. Frug.
4o Fantaisie concertante de la Norma, pour clarinette et piano, exécutée par MM. Kœll et Norès
5o (Cornet) the Fried of [illegible] romance chantée par M. Bishop.
Nota. On entendra à ce concert un des fameux pianos du célèbre Pape, venant du magasin de Mrs. Brocard et Noëte, ces pianos ont obtenu [illegible] la première médaille d'or à la dernière exposition.
Le concert commencera à 7 heures précises.
Prix d'entrée $1 00
On pourra se procurer des billets à l'avance chez Mrs. Johns et Co. encoignure Commune et St. Charles, Mrs Noëte et Brocard rue de Chartres et à l'hôtel St. Charles le jour du concert. 16 jan—2

SALLE DE LA MARINE.
Rue de la Levée entre les deux Marchés.
DIMANCHE, 21 du courant.
Grand Assaut d'Armes.
De Pointe, Contre-Pointe, Bâton et Canne.
Donné par Mr. F. LALOUETTE, assisté de plusieurs Maîtres bien connus tant ici qu'en Europe.
Il y aura pour récréer les spectateurs un Orchestre Militaire, dirigé par les premiers artistes de cette ville, qui exécutera divers morceaux choisis.
L'assaut commencera à 11 heures A. M. précises.
Prix d'entrée $1 00
On peut se procurer des billets au Café du Commerce, rue de Chartres, et au Café d'Orléans.
16 jan—3

Salle de Bal de la Marine.
Située rue de la Vieille Levée, entre les deux marchés.
Mercredi, 17 Janvier 1838.
GRAND BAL
PARE ET MASQUE.
Prix d'entrée; Cavaliers $1 50
Les cavaliers sont prévenus qu'ils trouveront dans l'Etablissement un bon Restaurant et une bonne Buvette; plus, un Magasin de Costumes et de Masques, et des bureaux à l'effet de déposer les cannes, manteaux et armes.—Aucune personne ne peut entrer dans la Salle de Bal avec des armes. 13 jan—3

SALLE D'ORLEANS.
Bénéfice de Mr E. BERTUS.
Samedi, 20 janvier.
GRAND BAL PARE.
Précédé d'un
BAL D'ENFANS,
Qui commencera à 6 heures, et finira à 9.
Le grand bal aura lieu immédiatement après.
Prix d'entrée, les grandes personnes $1
Les enfans 50.
Après le bal d'enfans, les domestiques seront tenues d'évacuer la salle. 11 jan—3

LES souscripteurs du Bal de Société à la salle Napoléon, près de Frascati, sont prévenus que le premier Bal aura lieu samedi prochain, 20 janvier 1838.
La liste de souscription est entre les mains de Comité d'admission, composé comme suit:
MM. G. DE FERIET,
R. NAUTRE,
J. R. VIENNE,
qui seuls auront le droit de livrer les billets.—Les souscripteurs sont priés de venir prendre leur billet avant jeudi prochain. 15 jan—4

CENT PIASTRES DE RECOMPENSE.
PARTI marron de la cité de la Bourse, à la Nouvelle Orléans, dimanche matin, le 7 du courant, un nègre nommé SAMUEL WILLIAMS, appartenant au soussigné. Ledit nègre est âgé d'environ dix-neuf ans, taille de cinq pieds trois ou quatre pouces, teint jaune; il a trois cicatrices, l'une au milieu du front; une au côté gauche de la tête, près des cheveux, et l'autre au côté gauche de son genou; il en a aussi une autre entre l'un de ses pieds; ses cheveux sont coupés ras; il a un beau [illegible] il était vêtu, lors de son départ, d'un habit brun, à boutons dorés, un chapeau blanc, et une paire de pantalons gris foncé. Il a emporté avec lui un sac de nuit contenant quelques vêtemens. Ledit Samuel ou, comme on l'appelle communément, Sam, a une figure assez agréable, et, quand on lui parle, il vous regarde fixement et ne répond que d'une [illegible]. Il appartenait à feu M. Thomas Norris, de Norfolk, Virginie, à la Nouvelle Orléans, le 16 novembre 1836. Il est probable qu'il rôde autour de la ville, ou qu'on l'a mené dans un Etat où il n'y a pas d'esclave. La récompense promise sera payée à quiconque remettra ledit esclave au soussigné, à St. Francisville, ou à M. A. Ledoux, à la Nouvelle Orléans, ou qui le logera dans une des geôles de cet Etat.
St. Francisville, le 12 janvier 1838.
16 jan—15 BENNET J. BARROW.

PEIGNES, BIJOUTERIE, BROSSES, PARFUMERIE, etc. —— Pollen & Green offrent à vendre à des prix modérés, au comptant ou à crédit pour valeurs négociables, le plus bel assortiment qui soit en ville, composé de peignes, brosses, parfumerie, savons, bijouterie fine et fausse, coutellerie, pistolets, boîtes de tous genres, tabatières, tables à ouvrage, perles, coraux, émaux, portefeuilles, cartes à visite, dés d'argent et plaqués, bourses, crayons, porte-crayons, boucles en or et dorées, allumettes, briquets de tous genres, huiles et parfums pour les cheveux, cosmétiques, rouge de Naple, capsules, [illegible] d'argent, plaqués, cartes à jouer, flûtes, accordéons, [illegible] plumes d'acier, encres rouges et noires, jeux d'échecs, de trictrac, de dominos, écritoires à cacheter, mesures d'un yard et de 30 pieds, lunettes et breloques en argent, acier et écaille, &c., &c., &c.
16 jan No. 29, rue de Chartres.

COUR DES PREUVES—Attendu que William Cunningham a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Bartholomew Cunningham, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
16 jan Rég. des Tes.

SCIENCE PRATIQUE de la Calligraphie, par DOLBEAR, au No. 8, rue de Chartres. Cet ouvrage est le seul qui ait été composé pour l'usage du professeur [illegible] des écoles et pensions. La base [illegible] système Carstairien; mais amélioré par des idées neuves et originales. On enseigne d'abord aux élèves les différents mouvements dont le système se compose; ensuite la forme des différentes lettres et leurs combinaisons d'une manière à donner une écriture rapide, nette et convenable à un homme d'affaires ou du monde. Les professeurs de l'art d'écrire sont invités à venir examiner avant de se décider et de fournir des exemples à leurs élèves. 16 jan

CAISSE MUTUELLE HYPOTHECAIRE.
La caisse prête sur hypothèque environ les deux tiers de la valeur de toute propriété foncière, fait des avances pour les constructions et améliorations dans la même proportion. Les prêts sont pour 3 ans à raison de 9 pour cent par an. L'intérêt en dehors, avec faculté de renouveler pourvu que les garanties soient suffisantes. Les 2 neuvièmes de l'intérêt sont destinés à créer un fonds d'amortissement en faveur de l'emprunteur. Les personnes désirant emprunter adressent leurs demandes, par écrit, en indiquant la somme ainsi que leur domicile. Il leur sera remis un récépissé portant un No à l'effet de procéder, par ordre, à la vérification des titres. Après cette vérification et l'expertise des propriétés, sur l'avis favorable du conseil général, la somme sera prêtée. La caisse prête aussi [illegible] de 5 et de 20 fr.
Les bureaux provisoires sont ouverts de 11 à 2 heures, rue du Canal No. 25, maison Musson.
13 jan—6

TROISIEME MUNICIPALITE.
NOTIFICATION est par le présent donnée aux personnes qui ont du Bois de Chauffage sur la Levée, sur les deux côtés du Rail-Road, d'avoir à le faire enlever avant samedi le 20 du courant, sous peine d'être mis à l'amende et de voir leurs bois enlevé à leur frais et dépens, et portés au dépôt de la corporation.
J. R. VIENNE,
15 jan—6 Wharfinger.

COMPAGNIE D'ASSURANCES DU THEATRE D'ORLEANS.
LE bureau d'Assurances de la Compagnie du Théâtre d'Orléans est maintenant à l'encoignure des rues Royale et Bienville, vis-à-vis ceux de la compagnie d'assurances de l'Etat de la Louisiane, et de celle des Négocians.
La Compagnie du Théâtre d'Orléans continue à prendre les risques de mer, de même que ceux de feu, et elle rappelle au Public que, conformément à sa charte, une somme de $250,000, prise sur son capital de $600,000, se trouve exclusivement affectée à couvrir les pertes que la compagnie pourrait faire.
Par ordre de la Direction.
16 janv—6 J. A. DUREL, secrétaire.

20 PIASTRES de récompense à quiconque me fera connaître celui ou ceux qui se sont introduits dans mon magasin, encoignure Dauphine et St Anne, vendredi dernier, le 12, à sept heures du soir, et ont enlevé six paires de bottes françaises, dont deux paires sont marquées; l'une a un No. 4 écrit dont je ne puis me rappeler, et un pointure est No. 10; l'autre est marquée d'un différent numéro sous la semelle [illegible] les autres ont des marques dont je ne me rappelle pas et une paire [illegible] américaine [illegible]
15 jan—6 LAPERLIER.

50 bons nègres bien garantis, seront achetés au comptant par DIDION, courtier.
Passage de la Bourse, entre St. Louis et Conti.
15 jan—18

CAFE—574 sacs beau café vert, en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO,
15 jan 80, rue St. Louis

SUCRE—80 sacs beau sucre blanc, en magasin et à vendre par, J. M. CABALLERO,
15 jan 80, rue St. Louis.

AVIS—A. Capdevielle a pris et associé, à dater d'hier courant, M. J. Pascal Duplessis, et de [illegible] les affaires sous la raison A. Capdevielle & Co. 3 jan—3

AVIS—L'étude de A. Morphy, avocat, est maintenant rue Toulouse, No. 61, entre les rues de Chartres et Royale. 13 jan—3

PAQUEBOTS HEBDOMADAIRES POUR LAFOURCHE.

Le bateau à vapeur bien étanche et fin marcheur [illegible], capitaine Chauvin, fera chaque semaine un voyage régulier entre ce port et La Fourche intérieure et les lieux intermédiaires. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à
F. JOURDAN.

Le bateau à vapeur étanche et bien connu Reveille, capt. Moore, fera aussi constamment le trajet entre ce port, Lafourche intérieure et tous les lieux intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
F. JOURDAN,
16 janv—37 rue Front Levée No. 7

MALLE DES ETATS-UNIS
Pour Pittsburg, Cincinnati, Louisville, et tous les ports intermédiaires.
Le steamer Savannah, fin marcheur, capitaine D. Page, ayant une grande partie de sa cargaison engagée et placée à bord, partira mercredi au soir 20 du courant. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, vis à vis du wharf de la rue Poydras, ou à
BOGERT & HAWTHORN,
16 janv rue Gravier No. 63

POUR BATON ROUGE.
Et tous les ports intermédiaires,
Le bateau à vapeur bien étanche et fin marcheur Galveston, capitaine Renault, fera le trajet entre ces ports et les lieux intermédiaires, chaque semaine. Il est assuré comme un des premiers bateaux engagé dans la navigation du fleuve et prendra du fret comme de coutume aux plus bas prix. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à bord ou à
F. JOURDAN,
16 janv—37 rue Front Levée No. 7

Pour Cincinnati, Louisville et tous les ports intermédiaires.
Le bateau à vapeur ALBANY, à chambres hautes, capitaine Brichel, ayant une grande partie de son chargement engagé, et prêt à aller à bord, partira Mardi, 16 du courant. Pour fret de 50 tonneaux de marchandises légères, ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Poydras, ou à
BOGERT & HAWTHORN,
13 jan No. 63, rue Gravier.

A VENDRE.
La goëlette GENERAL DEKALB, du port de 70 tonneaux, construite dans le New-Jersey en 1830, avec de bons matériaux; elle tire 5 pieds et demie, étant chargée et porte environ 700 barils ou 120 boucauts de sucre. Elle vient d'être réparée en plein et est bien pourvue de tout, s'adresser à bord, en face de la rue Conti, en face de la ville, ou au No. 47, Vieille Levée.
J. G. ROWLAND. 16 jan

POUR LE HAVRE.
La barque Dromo, de marche supérieure, capitaine Huggens, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à
LEVI H. GALE.
16 janv rue de la Commune No. 93

POUR LIVERPOOL.
Le navire Rowland, capitaine Dix, prendra 300 balles pour compléter son chargement. Pour lesquelles ou pour passage, s'adresser à
LEVI H. GALE,
16 janv. rue de la Commune No. 93

POUR BALTIMORE—Le brick paquebot WM. HENRY, capitaine Merrill, sera expédié sans délai pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis le magasin [illegible] deux marchés, ou à
JAMES D. DENEGRE,
16 jan 16, rue de la Douane.

WELMAN & JENKINS,
Encanteurs et courtiers,
Merchants Exchange, rue Royale. 20 nov—6m

AUJOURD'HUI.
$10,000.
10 Lots de 1000 Piastres.
LOTERIE
De la Louisiane,
Autorisée par acte de la Législature, Chap. LXIII, passé le 31 mars 1828.
CLASSE No. 2 pour 1838.
Devant être tirée dans la Rotonde de l'Hôtel de la Bourse, rue St. Charles, mardi 16 janvier 1838, à 5 heures de l'après midi.
11 numéros sortant.
D. S. GREGORY & Co.
Successeurs de Yates & McIntyre.
Programme:

1	Lot de	$10,000 est	$10,000
1	"	3,000	3,000
1	"	2,000	2,000
1	"	1,500	1,500
1	"	1,344	1,344
10	"	1,000	10,000
10	"	300	3,000
10	"	250	2,500
10	"	200	2,000
20	"	125	2,500

$3 Billets $3—Coupons à proportion.
Paquets de 25 billets coûtent $75, garantis de tirer $33, et pouvant tirer quatre des plus gros lots.
A vendre par CHAS. A. WELLS,
à son bureau no 77, rue de la Commune, coin des rues du Camp et St. Charles. 13 janv

AUJOURD'HUI.
UN LOT DE
$16,000!
20 LOTS DE 1,000.
LOTERIE
DES ECOLES GRATUITES!
CLASSE No. 29
Autorisée par une loi du 31 mars 1836.
Devant être tirée dans le salon du Merchants Exchange, attenant au bureau de la Poste, demain le 16 courant 1838, à 5 heures P. M.
75 numéros placés—12 sortant.
PROGRAMME.

1	Lot de	$16,000
1	"	5,000
1	"	3,000
1	"	2,000
1	"	1,200
20	"	1,000
20	"	400
20	"	250
155	"	100
68	"	75
63	"	50
63	"	40
63	"	30
63	"	25
126	"	20
3780	"	10
23,436	"	5

27,814 Lots s'élevant à $244,340
Et une grande quantité de lots moindres.
Billets $5; coupons à proportion.
Paquets de 25 billets, $125, devant tirer 60 piastres, et pouvant tirer quatre gros lots.
Paquets de coupons à proportion.
Bureaux du directeur, Merchants Exchange, à l'Arcade No. 4, et rue de Chartres No. 112.
15 janv J. K. MEAD—Directeur.

TOILE à draps et à chemises—40 balles toile à draps et à chemises, à vendre par E. & J. ANDREWS,
15 jan 32, rue Gravier.

SAVON—100 caisses No. 1, à vendre par E. & J. ANDREWS,
15 jan 32, rue Gravier.

LINGE.—Un assortiment de linge fait, à vendre par E. & J. ANDREWS,
15 jan 32, rue Gravier.

CIGARES—30 milliers cigares de la marque d'Ugues, 150 milliers do do de la marque de Plus, 27 milliers do do de la même marque, en débarquement du navire Manuel et à vendre par
J. W. ZACHARIE & Co.
15 jan No. 88, rue de la Douane.

ESPRIT DE THERESENTINE—15 barils esprit de Térébenthine en magasin et à vendre par
J. W. ZACHARIE & Co.
15 jan No. 88, rue de la Douane.

MORUE—300 caisses en très bon ordre, en débarquement du navire Bombay, et à vendre par
H. BARRELLI & Co.
15 jan No. 61, rue de la Commune.

CLOUX—700 barriques cloux de Boston, de grandeurs assorties, à vendre par
H. BARRELLI & Co.
15 jan No. 61, rue de la Commune.

TRAITES SUR LONDRES—Sur les directeurs de la Compagnie anglo-américaine, à vendre par
KOHN, DARON & CO,
15 jan No 28, rue Bienville.

CHAUSSONS—Quelques caisses de chaussons bleus pour hommes, récemment arrivées et à vendre par
KOHN, DARON & CO,
15 jan No 28, rue Bienville.

MARCHANDISES—300 quarts barriques vin doux de Malaga, 70 pipes eau-de-vie française d'une qualité supérieure, 100 sacs poivre, 129 piments, 120 balles amandes en coques, 130 tierçons de riz; en magasin, et à vendre par
15 jan R. GRONING & CO.

SUCRE ET MELASSE—15 boucauts sucre 1re qualité, 30 barils mélasse, en débarquement, et à vendre par
P. H. GALLWEY,
15 jan No 31, rue de la Commune.

VINS ET LIQUEURS—49 caisses eaux de vie Indes, de 1 et 2 douzaines chaque, 80 barriques et 7 barils indiens vin de Ténériffe, 11 barils Malaga doux, 39 demi caisses cigares de la Havane, en magasin, et à vendre par
P. H. GALLWEY,
15 jan No 31, rue de la Commune.

CAZADORES DE ORLEANS.
Atencion!!!
LA compañia se reunira el jueves 18 del corriente, á las dos en punto de la noche, para una junta general de la compañia. Se encarga la mayor asistencia y puntualidad.
La reunion en casa del honorario Honoré Faure calle St. Felipe, entre calle Condé y Levé.
Nueva Orleans, 13 de Enero de 1838.
De orden del Capitan.
FCO A. GARCIA,
15 jan Sarg. primero.

LANCIERS D'ORLEANS—Attention.
LA Compagnie sortira mardi prochain, 16 du courant, en grande tenue d'hiver et à pied, et se réunira à la Nouvelle Bourse, rue St.-Louis, à 7 heures très précises du soir.
Par ordre du capitaine.
15 jan—3 H. GOBET, 1er. Lieutenant.

CIGARES—300 milliers cigares de différentes marques, en magasin et à vendre par
J. M. CABALLERO,
16 jan 80, rue St. Louis.

CHANGEMENT DE DOMICILE—D. Israng & Co. ont transporté leur magasin au No. 20 vieille Levée, entre Conti et Bienville.
15 jan—6 D. ISRANG.

[illegible] DE RECOMPENSE
POUR l'arrestation du nègre JESSE, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 5 ou 6 pouces, [illegible] grosses lèvres, fortement [illegible] marchant très droit, et parlant anglais et français. Il joue un peu de la clarinette. Il a été vu cherchant à s'embarquer sur le steamboat New-York, il y a quatre jours; et comme il avait donné à un autre nègre, qui a été pris, une permission très mal écrite [illegible] pour passer et repasser dans les Etats-Unis, signé "Sq. Bixes"; il se pourrait qu'il en ait une semblable. Il avait un chapeau goudronné, [illegible] et un pantalon très serré dont on ne se rappelle pas la couleur.
La récompense ci-dessus sera payée pour l'arrestation de ce nègre, par
JOS. BARTHET,
15 jan—6 28, rue Toulouse.

Ventes à l'Encan:

PAR DOMINGON & SAMORY.
MERCREDI prochain 17 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à notre magasin d'encan rue Toulouse no 52.
20 caisses bas blanc et bleus de diverses qualités.
12 " pantalons,
4 " [illegible] bleu et rouge,
4 " [illegible] assorties,
10 " [illegible] jaconas et indiennes,
2 " mouchoirs français,
11 " parfumeries assorties.
Ainsi qu'un assortiment de linge fait, chaussures et chapeaux.
Conditions à la vente. 15 janv—2

PAR DOMINGON & SAMORY.
Succession de Victor Tulane.
Vente de linge fait, chapeaux &c. &c.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans en date du onze janvier 1838, il sera vendu pour compte de la succession de feu Victor Tulane et de la ci devant société de Tulane et Coleman, le mercredi 20 courant à dix heures du matin, dans le magasin rue de la Vieille Levée no. 5, presque en face de la Douane.
Les marchandises composant le dit magasin, consistant en un grand et superbe assortiment de linge fait, chapeaux &c.
Conditions: au-dessous de $100 comptant; $100 à 1000 60 jours, au dessus $1000 90 jours; billets à satisfaction.
16 jan—13

BOIS DE CONSTRUCTION A L'ENCAN.
JEUDI, 18 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu au comptant à côté du faubourg Livaudais, joignant celui de M. Walsh, une quantité de bois de construction en cyprès, une toise en planches, des charrettes, des câbles et une petite quantité de charbon de Pittsburg. Conditions comptant. 16 jan—3

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
AUJOURD'HUI, 16 du courant, il sera vendu, à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan, rue Toulouse No. 52.
Guinghams, mousselines à soies, [illegible] de couleurs [illegible] de carreaux 5/4, toile à drap 12/4; [illegible] toile d'Irlande par demi pièce; bas de [illegible], [illegible] de Paris 5/4; toile par demi pièce 4/4, [illegible] de Normandie; ouvrée 3/4; demi bas de laine, [illegible] &c.
Conditions à la vente. 16 jan—1

PAR FERNANDEZ & WHITING.
AUJOURD'HUI, mardi 16 du courant, à leur magasin d'encan, il sera vendu sans réserve, un assortiment de
Marchandises sèches.
Consistant en indiennes, jaconat, bas de soie, voiles rubans pour coutures, [illegible], mousselines pour rideaux, mouchoirs de gaze, cotonnades, nankin jaune, toile des indes, tarlatanes, galons &c.
Aussi, linge fait, bottes, souliers et chapeaux &c.
16 jan

PAR DOMINGON & SAMORY.
MARDI 16 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu par les Encans, sans réserve.
L'ameublement de l'ancienne Bourse, encoignure Chartres et St. Louis, ainsi que les vins liqueurs &c. &c. 15 janv—2

PAR SALOMON MUHL.
Succession de Littleton Myrick—Cour des Preuves.
ORDRE.
IL est ordonné que la vente des cotons appartenant à cette succession, 72 balles carrées de coton Floride et 30 balles rondes de coton Floride, soit faite au comptant par Salomon Migh, encanteur de cette ville, après la publication requise par la loi.
Nelle. Orléans, 12 janv. 1838.
A. D. DORIOCOURT.
13 jan Député Régist. des Testaments.
D'après l'ordre ci-dessus, de la Cour, des Preuves, il sera vendu le lundi 29 du courant, par S. High à 11 heures du matin, pour compte de la succession de Littleton Myrick, à la presse de Virginia et Barnes, rue Gravier, encoignure des rues Carondelet.
72 balles carrées et 30 rondes coton de la Floride, dont on peut voir des échantillons chez l'encanteur, rue du Camp: au bureau de Baylin, Beard et Buren, rue Poydras, et henry Lawrence, courtier, rue Royale.
13 jan—8

SANS RESERVE.
Grande Vente de Souliers, Chapeaux, Bottes et Linges Faits.
PAR DOMINGON & SAMORY.
IL sera vendu le Mardi 23, Jeudi 25 et Samedi 27 du courant, à dix heures du matin, dans les magasins de Messrs ISAAC BRIDGE & Co, rue des Magasins, Faubourg Ste-Marie, 600 Caisses Bottes, Brodequins et Souliers, Souliers pour femmes en maroquin, prunelle et peaux; Casquettes pour hommes et enfans; 30 caisses Linge Fait, consistant en pantalons et Gilets de satinet, pantalons de satinet du Kentucky, levites et surtouts en satinet, habits, chemises d'indiennes et de coton, pantalons et vestes de [illegible].
50 pièces toile d'emballage;
100 caisses Tabac Cavendish.
Conditions à la vente. 13 jan—4t 13, 15, 22, 23

PAR P. E. TRICOU.
IL sera vendu le Jeudi 18 Janvier, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, les esclaves suivans:
1o. Fanny, négresse, âgée d'environ 29 ans, cuisinière et blanchisseuse, et son enfant Marie, âgée de 10 ans.
2o. Jane, négresse, âgée de 29 ans, domestique de maison et couturière.
3o. Phœl, nègre, âgé d'environ trente ans, cuisinier et maître d'hôtel, et sa femme Evaline, âgée d'environ 28 ans, bonne blanchisseuse, avec ses deux enfans Jesse, âgé de 12 ans et Madison de 10 ans.
4o. [illegible], nègre, âgé d'environ 25 ans, domestique de maison et peintre.
5o. Fanny, négresse créole, âgée de 23 ans, blanchisseuse, domestique de maison et cuisinière; et son enfant Hélène, âgée de 5 ans.
6o. Adeline, mulâtresse, âgée de 21 ans, domestique de maison et son enfant William, âgé de 4 ans.
7o. Mélite, négresse créole, âgée de 20 ans, domestique de maison et gardienne d'enfant, et son enfant.
8o. Delphine, négresse, âgée de 28 ans, domestique.
9o. Hélène, négresse, âgée d'environ 30 ans, parfaite blanchisseuse et [illegible]
Ces esclaves sont tous créoles ou acclimatés, et sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions:—6 et 12 mois de crédit, en billets endossés, à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés chez Octave De Armas, notaire, aux frais des acquéreurs. 11 jan—6

Jno. M. Whidden contre la goëlette Dolphin.
DANS la Cour de District des Etats-Unis, pour le District Oriental de la Louisiane.—No. 4299.—En vertu d'un ordre de Venditioni Exponas à moi adressé, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, le Lundi 29me. jour de janvier courant à midi et demi.
La goëlette DOLPHIN, ses agrès, apparaux, et ameublement; saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant.
J. H. HOLLAND,
15 jan Marshal des Etats Unis.

COUR de District des Etats-Unis pour le District Oriental de la Louisiane.—C. P. Knight contre la goëlette Louise.—No. 4274—En vertu d'un ordre de Venditioni Exponas qui m'a été adressé, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, le samedi 20 du courant, à midi et demi.
La goëlette, Louisa, avec ses agrès, apparaux, &c. saisie dans l'affaire ci dessus.
Conditions; comptant.
J. H. HOLLAND,
13 janv Marshal des Etats-Unis.

SALLE NAPOLEON.
LES soussignés ont l'honneur de prévenir leurs amis et le public en général, qu'ils ont pris la vaste salle de Mr. Gignel, dans le faubourg Washington, pour y donner des bals de souscription et de repas de corps. Attenant à l'établissement, on trouvera des billards et un café constamment pourvu des meilleures liqueurs. Les soussignés ne négligeront rien pour mériter les faveurs du public et attirer à la salle Napoléon la partie [illegible] des habitans de la Nouvelle Orléans.
Les bals auront lieu les mercredis et samedis.
Jn. CAUVIN,
13 nov—4m. E. SALVATORY

Bureau de la compagnie du chemin de fer à Coulisses de la Nelle. Orléans et Nashville.
AVIS—Conformément à la 8e section de la charte de la compagnie du chemin à Coulisses de la Nouvelle Orléans et de Nashville, une assemblée générale des actionnaires de ladite compagnie aura lieu à ce bureau rue Baronne, le lundi 15 du courant, à 4 heures de l'après midi, à l'effet d'élire des directeurs pour l'année suivante.
A. R. McNAIR,
13 jan—3 secrétaire.

FORMATION DE SOCIETE.
Et changement de domicile.
D. F. POIRSON facteur de Piano et de Harpe et généralement de tous les instruments à cordes, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de s'associer J. D. Allovon, ancien ouvrier de la maison Pape et chef de l'atelier de la manufacture de Ignace Pleyel de Paris.
Ils préviennent également qu'ils ont transporté leur atelier de la rue Bourbon 138, à la rue Condé 36, entre Madison et Dumaine.
Toutes les personnes qui les honoreront de leur confiance, seront servies avec promptitude et soins.
13 jan—15 D. F. POIRSON.

LE public est prévenu que M. P. Hucher Karnon est nommé agent du collège de Spring Hill. Les personnes qui auraient des affaires avec le dit établissement peuvent s'adresser à lui rue Condé no 95.
13 jan—3

CHARBON ET BOIS DE CHAUFFAGE—On tient constamment à vendre, du bois de chauffage de la meilleure qualité, et du charbon de terre, de Pittsburg, que l'on délivrera dans les limites de la ville et des faubourgs.
Charbon, par baril $1 00
Bois, par corde 6 50
Les ordres qui seront laissés à la librairie de MM. E. Johns & Co. encoignure St. Charles et Commune, seront exécutés immédiatement.
13 jan—6 H. R. BENTHIEN & Co.

LE Dr. Guenard a transporté son domicile rue d'Orléans, No. 111, entre Dauphine et Bourbon; on le trouve chez lui tous les jours de midi à une heure. 11 jan—6

CHANGEMENT de domicile—Eastman & Brothers ont transporté leur bureau rue du Camp No. 40 10 janv—1m

BANQUE DU COMMERCE DE LA N. ORLEANS
N. Orléans 6 décembre 1838.
CETTE institution achète des traites sur N. York et Philadelphie G. O. HALL,
10 janv—6 Caissier

ASYLE POYDRAS—L'assemblée annuelle des souscripteurs de cette institution sera tenue à l'Asyle Poydras le 16 courant, pour l'élection des directeurs pour le service de l'année courante. 6 jan—3

UN jeune homme très instruit et gradué au collège de Gate, désire s'employer pendant 3 ou 4 mois comme instituteur dans une famille particulière, en ville ou à la campagne. S'adresser à l'éditeur de l'Abeille. 11 janv—6

CHANGEMENT DE DOMICILE—Le bureau de la compagnie d'Assurance de l'Aigle a été transporté au no. 43, rue du Canal. 9 jan—1m

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'AIGLE.
Nouvelle Orléans le 12 jan. 1838.
AVIS est donné aux actionnaires de cette institution, que la direction a ce jour, ordonné qu'un paiement de dix piastres sur chaque action de son fonds capital, serait payé à ce bureau, avant, ou le quinzième jour de février prochain.
"Extrait de la 8me section de la charte de la dite compagnie."
"Et s'il advenait qu'un actionnaire négligeât de payer toute somme dûe, les sommes déjà payées sur elles seront perdues et deviendront les propriétés de la dite compagnie."
JOHN WHITEHEAD,
12 jan Président.

ANIMAL EPAVE.
Paroisse Jefferson.

IL a été conduit au syndic soussigné, de [illegible], arrondissement de la Paroisse de Jefferson, l'animal épave, suivant:
Une vache noire et blanche, ayant le dos [illegible] de la ventre et la tête blanche, [illegible] sur le côté droit, l'étampe [illegible] A. D. [illegible] vache n'est pas réclamée d'ici au 16 de ce [illegible] elle sera vendue le dit jour, au lieu du dépôt, [illegible] Lacostière Labarre, à dix heures du matin.
13 jan—4 R. BEAUVAIS, Syndic.